



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°79-2019-155

PUBLIÉ LE 10 DÉCEMBRE 2019

# Sommaire

**Préfecture des Deux-Sèvres**

79-2019-12-10-001 - AP du 10 12 2019 modification des statuts de la CAN (10 pages)

Page 3

# Préfecture des Deux-Sèvres

79-2019-12-10-001

## AP du 10 12 2019 modification des statuts de la CAN

*Modification des statuts de la CAN pour la prise des compétences "eau", "assainissement des eaux usées" et "gestion des eaux pluviales urbaines"*

Préfecture

Direction des collectivités locales et du contrôle de légalité  
Bureau du contrôle de légalité

**Arrêté portant modification des statuts de  
la communauté d'agglomération du  
Niortais**

Le préfet des Deux-Sèvres,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 5211-20 et L 5216-5 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-149-0003 du 29 mai 2013 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, issu de la fusion de la communauté d'agglomération de Niort et de la communauté de communes de Plaine de Courance, et de l'extension à la commune de Germond Rouvre ;

VU les arrêtés préfectoraux des 7 et 14 octobre 2013 constatant la représentativité du conseil communautaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2013 déterminant le nom et le siège de la communauté d'agglomération du Niortais ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 24 décembre 2013 relatif aux dispositions comptables et administratives consécutives à la création de la communauté d'agglomération du Niortais ;

VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2014 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Niortais ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2015 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Niortais ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Niortais ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Niortais ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Niortais ;

VU la délibération du 27 mai 2019 par laquelle le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Niortais décide de prendre les compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » à titre obligatoire au 01/01/2020 ;

VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de Aiffres (le 4 juillet 2019), Armuré (le 25 juin 2019), Beauvoir-sur-Niort (le 10 juillet 2019), Bessines (le 6 juin 2019), Brûlain (le 18 juin 2019), Chauray (le 1<sup>er</sup> juillet 2019), Coulon (le 11 juillet 2019), Echiré (le 5 juillet 2019), Épannes (le 2 juillet 2019), Fors (le 27 juin 2019), Frontenay-Rohan-Rohan (le 9 juillet 2019), Germond-Rouvre (le 25 juin 2019), Granzay-Gript (le 13 juin 2019), Juscorps (le 20 juin 2019), La Rochénard (le 17 juillet 2019), Le Bourdet (le 14 juin 2019), Le Vanneau-Irleau (le 27 juin 2019), Magné (le 9 juillet 2019), Marigny (le 20 juin 2019), Niort (le 17 juin 2019), Plaine d'Argenson (le 9 juillet 2019), Prahecq (le 3 juin 2019), Saint-Gelais (le 25 juin 2019), Saint-Georges-de-Rex (le 18 juin 2019), Saint-Hilaire-la-Palud (le 28 juin 2019), Saint-Martin-de-Bernegoue (le 14 juin 2019),

Saint-Maxire (le 11 juin 2019), Saint-Rémy (le 27 juin 2019), Saint-Symphorien (le 1<sup>er</sup> juillet 2019), Sansais (le 25 juillet 2019), Sciecq (le 20 juin 2019), Val-du-Mignon (le 27 juin 2019), Vallans (le 27 juin 2019), Villiers en Plaine (le 9 juillet 2019) et Vouillé (le 26 juin 2019) par lesquelles ils acceptent le transfert des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » à titre obligatoire au 01/01/2020 et la modification statutaire proposée ;

VU les délibérations défavorables des conseils municipaux des communes de La Foye Monjault (le 23 juillet 2019) et Mauzé-sur-le-Mignon (le 27 juin 2019) ;

VU l'absence de délibération des conseils municipaux des communes de Arçais, Prin-Deyrançon et Saint-Romans-des-Champs ;

VU la délibération du 23 septembre 2019 par laquelle le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Niortais décide de prendre la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire et création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » et de prendre les compétences facultatives « contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours » et « la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires » ;

VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de Aiffres (le 17 octobre 2019), Beauvoir-sur-Niort (le 17 octobre 2019), Bessines (le 7 novembre 2019), Brûlain (le 5 novembre 2019), Coulon (le 14 novembre 2019), Echiré (le 11 octobre 2019), Epannes (le 16 octobre 2019), Fors (le 17 octobre 2019), Frontenay-Rohan-Rohan (le 17 octobre 2019), Germond-Rouvre (le 26 novembre 2019), Granzay-Gript (le 16 octobre 2019), Juscorps (le 24 octobre 2019), La Foye Monjault (le 22 octobre 2019), Le Bourdet (le 22 novembre 2019), Le Vanneau-Irleau (le 17 octobre 2019), Magné (le 19 novembre 2019), Marigny (le 17 octobre 2019), Niort (le 25 novembre 2019), Plaine d'Argenson (le 5 novembre 2019), Prahecq (le 17 octobre 2019), Prin-Deyrançon (le 27 novembre 2019), Saint-Gelais (le 22 octobre 2019), Saint-Georges-de-Rex (le 17 octobre 2019), Saint-Hilaire-la-Palud (le 2 novembre 2019), Saint-Maxire (le 8 octobre 2019), Saint-Rémy (le 17 octobre 2019), Saint-Symphorien (le 14 octobre 2019), Sansais (le 14 novembre 2019), Sciecq (le 17 octobre 2019), Val-du-Mignon (le 18 octobre 2019), Vallans (le 18 octobre 2019), Villiers en Plaine (le 5 novembre 2019) et Vouillé (le 24 octobre 2019) par lesquelles ils acceptent le transfert de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire et création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » et de prendre les compétences facultatives « contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours » et « la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires » et la modification statutaire proposée ;

VU l'absence de délibération des conseils municipaux des communes de Armuré, Arçais, Chauray, La Rochénard, Mauzé-sur-le-Mignon, Saint-Martin-de-Bernegoue, Saint-Romans-des-Champs

VU les statuts modifiés ;

**Considérant** que les conditions requises par les articles susvisés du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture des Deux-Sèvres ;

## A R R Ê T E

Article 1: l'arrêté constitutif du 29 mai 2013 modifié, est rédigé ainsi qu'il suit (les modifications figurent en caractères gras) :

« *Article 2*: L'établissement public issu de la fusion-extension relève de la catégorie juridique des communautés d'agglomération.

La communauté d'agglomération regroupe les 40 communes suivantes :

- Aiffres
- Amuré
- Arçais
- Beauvoir-sur-Niort
- Bessines
- Le Bourdet
- Brûlain
- Chauray
- Coulon
- Echiré
- Epannes
- Fors
- La Foye-Monjault
- Frontenay-Rohan-Rohan
- Germond-Rouvre
- Granzay-Gript
- Juscorps
- Magné
- Marigny
- Mauzé-sur-le-Mignon
- Niort
- Plaine-d'Argenson
- Prahecq
- Prin-Deyrançon
- La Rochénard
- Saint Gelais
- Saint Georges de Rex
- Saint Hilaire la Palud
- Saint Martin de Bernegoue
- Saint Maxire
- Saint Rémy
- Saint Romans des Champs
- Saint Symphorien
- Sansais
- Sciecq
- Val-du-Mignon
- Vallans
- Le Vanneau-Irleau
- Villiers-en-Plaine
- Vouillé

« *Article 3*: La communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

## COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

### 1.1 Développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

### 1.2 Aménagement de l'espace communautaire

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code.

### 1.3 Equilibre social de l'habitat

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

#### 1.4 Politique de la ville

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

#### 1.5 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement

#### 1.6 Accueil des gens du voyage :

- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

#### 1.7 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

#### 1.8 Eau

#### 1.9 Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8

#### 1.10 Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1

### **COMPÉTENCES OPTIONNELLES**

#### 2.1 Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

#### 2.2 Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

#### 2.3 Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

### **COMPÉTENCES FACULTATIVES**

#### 3.1 Enseignement universitaire, formations supérieures, recherche

- Actions et financements liés au développement et au fonctionnement de ces enseignements ;
- Apport de terrain, participations conventionnelles aux dépenses liées à l'implantation et au développement de l'enseignement supérieur ;
- Gestion des équipements communautaires affectés à l'enseignement supérieur.

### 3.2 Tourisme

- Tourisme fluvial :
  - o Élaboration d'un schéma et d'une politique de développement et d'aménagement du tourisme fluvial de la Sèvre Niortaise sur l'agglomération.
  - o Définition et Réalisation des équipements attachés à la mise en tourisme fluvial de la Sèvre Niortaise.
- Élaboration et développement d'une politique événementielle de nature économique (congrès, salons...) afin de renforcer l'attractivité du territoire.
- Élaboration d'un schéma directeur destiné à la création et à la promotion d'un réseau de chemins de randonnées pédestres, équestres et cyclables à l'échelle de l'agglomération.

### 3.3 Patrimoine

- Aménagement, gestion, entretien et mise en valeur du patrimoine d'intérêt intercommunal : Château Coudray Salbart, Château de Mursay et Donjon.

### 3.4 Culture

- Élaboration d'une politique culturelle à l'échelle de l'agglomération ;
- Création et soutien aux manifestations culturelles à rayonnement d'agglomération ;
- Création et gestion d'un réseau de Centres d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine d'agglomération.

### 3.5 Sport

- Élaboration d'un schéma de développement de la pratique du sport à l'échelle de l'agglomération.
- Soutien aux manifestations sportives porteuses d'attractivité et d'identité pour le territoire.

### 3.6 Etudes sur le développement des énergies renouvelables

### 3.7 Centres Locaux d'Information et de Coordination (gérontologique).

3.8 Actions et participations auprès des acteurs publics et privés intervenant dans le domaine de l'insertion des jeunes et des adultes.

3.9 Établir et exploiter le réseau de communications électroniques à Très Haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Deux Sèvres.

### 3.10 Élaboration du Contrat Local de santé sur le territoire

**3.11. Contribution au budget du service départemental d'incendie et de secours pour les communes concernées (art L.1424-35 CGCT)**

**3.12. Création, entretien et exploitation d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires.**

**Article 2 :** Les autres dispositions demeurent inchangées.

**Article 3 :** Les statuts de la communauté d'agglomération sont annexés au présent arrêté.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (86) dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication ou de sa notification.



**Article 5:** La secrétaire générale de la préfecture des Deux-Sèvres, le président de la communauté d'agglomération du Niortais, les maires des communes intéressées et madame la directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui leur sera notifié et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

A NIORT, le 10 DEC, 2019



Isabelle DAVID

**STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**  
**AU 01.01.2020**



**1. COMPETENCES OBLIGATOIRES**

**1.1 Développement économique :**

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

**1.2 Aménagement de l'espace communautaire :**

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code.

**1.3 Equilibre social de l'habitat :**

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

**1.4 Politique de la ville :**

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

**1.5 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement**

**1.6 Accueil des gens du voyage :**

- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

**1.7 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

**1.8 Eau**

**STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**  
**AU 01.01.2020**

1.9 Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8

1.10 Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1

<b>2      COMPETENCES OPTIONNELLES</b>
----------------------------------------

**2.1 Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire**

**2.2 Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**

**2.3 Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :**

- Lutte contre la pollution de l'air ;
- lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

<b>3      COMPETENCES FACULTATIVES</b>
----------------------------------------

**3.1 Enseignement universitaire, formations supérieures, recherche**

- Actions et financements liés au développement et au fonctionnement de ces enseignements ;
- Apport de terrain, participations conventionnelles aux dépenses liées à l'implantation et au développement de l'enseignement supérieur ;
- Gestion des équipements communautaires affectés à l'enseignement supérieur.

**3.2 Tourisme**

- Tourisme fluvial :
  - Elaboration d'un schéma et d'une politique de développement et d'aménagement du tourisme fluvial de la Sèvre Niortaise sur l'agglomération.
  - Définition et Réalisation des équipements attachés à la mise en tourisme fluvial de la Sèvre Niortaise.
- Elaboration et développement d'une politique événementielle de nature économique (congrès, salons...) afin de renforcer l'attractivité du territoire.
- Elaboration d'un schéma directeur destiné à la création et à la promotion d'un réseau de chemins de randonnées pédestres, équestres et cyclables à l'échelle de l'agglomération.

**3.3 Patrimoine**

- Aménagement, gestion, entretien et mise en valeur du patrimoine d'intérêt intercommunal : Château Coudray Salbart, Château de Mursay et Donjon.

# STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

## AU 01.01.2020

### 3.4 Culture

- Elaboration d'une politique culturelle à l'échelle de l'agglomération ;
- Création et soutien aux manifestations culturelles à rayonnement d'agglomération ;
- Création et gestion d'un réseau de Centres d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine d'agglomération.

### 3.5 Sport

- Elaboration d'un schéma de développement de la pratique du sport à l'échelle de l'agglomération.
- Soutien aux manifestations sportives porteuses d'attractivité et d'identité pour le territoire.

### 3.6 Etudes sur le développement des énergies renouvelables

### 3.7 Centres Locaux d'Information et de Coordination (gérontologique).

### 3.8 Actions et participations auprès des acteurs publics et privés intervenant dans le domaine de l'insertion des jeunes et des adultes.

### 3.9 Etablir et exploiter le réseau de communications électroniques à Très Haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Deux Sèvres.

### 3.10 Elaboration du Contrat Local de santé sur le territoire

### 3.11. Contribution au budget du service départemental d'incendie et de secours pour les communes concernées (art L.1424-35 CGCT)

### 3.12. Création, entretien et exploitation d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires.

